



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE
DE VILLERS-SUR-MER A LA COMMUNE**

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-13 à R.2124-38 relatifs aux concessions de plage ;

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.321-9 relatif à la protection et l'aménagement du littoral et les articles L.123-10 et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques ;

VU le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret de M. le président de la République en date du 11 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean- Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la délibération du conseil municipal de Villers-sur-Mer du 17 juillet 2020, sollicitant le renouvellement de la concession de la plage naturelle à Villers-sur-Mer ;

VU la demande de concession de plage déposée par le maire de Villers-sur-Mer en date du 15 décembre 2020, reçu le 06 janvier 2021 ;

VU l'avis conforme favorable du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, par délégation du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord du 15 mars 2021 ;

VU l'avis conforme du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord du 16 mars 2021 ;

VU la décision du directeur départemental des finances publiques du Calvados fixant les conditions financières en date du 22 mars 2021 ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en date du 25 mars 2021 ;

VU l'avis du directeur de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 18 mars 2021 ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, gestionnaire du domaine public maritime, en date du 10 avril 2021 ;

VU la décision du tribunal administratif de Caen du 30 mars 2021, désignant Madame Odile MORON, directrice des ressources humaines à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur chargée de procéder à l'enquête publique préalable au renouvellement de la concession de la plage à Villers-sur-Mer ;

VU le contrat portant numéro DEV_202104-3745 passé entre la commune de Villers-sur-Mer et la société « PRÉAMBULES » en date du 28 avril 2021, ayant pour objet la création d'une adresse électronique pour la mise à disposition d'un registre dématérialisé pour les besoins de l'enquête publique ;

VU le dossier présenté par le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande de renouvellement de la concession de plage de la commune de Villers-sur-Mer est recevable et réputé complet au titre des articles R.2124-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - Objet

Il est procédé à une enquête publique du lundi 21 juin 2021 à partir de 09h00 au mercredi 07 juillet 2021 jusqu'à 17h00 inclus en mairie de Villers-sur-Mer sur le renouvellement de la concession de la plage naturelle de Villers-sur-Mer à la commune afférente, d'une superficie de 240 000 m² correspondant à un linéaire de 2 400 m et une largeur moyenne de 100 m.

L'enquête précitée est conduite par Madame Odile MORON, en qualité de commissaire-enquêteur désignée par le président du tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 2 - Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Villers-sur-Mer où sont déposés les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête.

- lundi 21 juin 2021 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- samedi 26 juin 2021 de 09h00 à 12h00 ;
- mercredi 07 juillet 2021 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Pendant la durée de l'enquête publique, des informations complémentaires peuvent être demandées au pétitionnaire par courrier à l'adresse de la mairie, par courriel à l'adresse mairie@villers.fr ou par téléphone au 02 31 14 65 00.

ARTICLE 5 - Publication de l'enquête publiques

Un avis informant le public de l'enquête est publié aux frais du demandeur dans les deux journaux locaux suivants : « OUEST FRANCE » et « LE PAYS D'AUGE », une première fois au plus tard le 07 juin 2021, et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête publique.

L'avis est également publié par voie d'affiches en mairie de Villers-sur-Mer avant le 07 juin 2021 et pendant toute la durée de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, de durée et d'accessibilité, la commune de Villers-sur-Mer procède à l'affichage du même avis sur des lieux régulièrement répartis sur le site de la concession.

L'accomplissement de cette formalité est justifié par un certificat d'affichage établi par le porteur de projet.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai mentionné à l'article 1er, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 6 - Communication des observations lors de l'enquête publique

Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entend toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Dans les 8 jours à l'issue de la clôture de l'enquête, il établit et remet au pétitionnaire un procès-verbal de synthèse qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Un mémoire en réponse à ces observations devra être transmis au commissaire-enquêteur dans les 15 jours après la réception du procès verbal de synthèse.

ARTICLE 7 - Transmission du rapport d'enquête et publication

Le commissaire-enquêteur transmet à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados – Service Maritime et Littoral, ainsi qu'au tribunal administratif de Caën dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions mentionnées à l'article 6 ci-dessus au maire de Villers-sur-Mer.

ARTICLE 3 – Consultation du dossier et consignation des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables librement :

- En version numérique sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/2467> et celui des services de l'État dans le Calvados www.calvados.gouv.fr (rubrique « Publications/Avis et consultation du public/Avis d'enquête publique ») ;
- Sur support papier en mairie de Villers-sur-Mer et au siège de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessous :
 - Mairie de Villers-sur-Mer :
7 rue du Général de Gaulle à VILLERS-SUR-MER
tél : 02.31.14.65.00
du lundi au jeudi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 09h00 à 16h00
le samedi de 10h00 à 12h00
 - Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) :
10 boulevard du Général Vanier à CAEN
tél : 02.31.43.15.59.
Sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00

En fonction de l'évolution du contexte sanitaire et des mesures mises en place contre la COVID-19 dans les différents lieux de consultation du dossier, il est préférable de prendre rendez-vous, avant de s'y rendre.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2467>
- Sur le registre d'enquête papier déposé en mairie de Villers-sur-Mer aux jours et heures d'ouverture au public ;
- Par correspondance postale adressée au commissaire-enquêteur à la mairie :

**Mairie de Villers-sur-Mer
7 rue du Général de Gaulle
14 640 VILLERS-SUR-MER**

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, des postes informatiques connectés sont mis à disposition du public gratuitement aux jours et heures d'ouverture au public en mairie de Villers-sur-Mer ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados (10 boulevard du Général Vanier à CAEN, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00).

ARTICLE 4 – Permanences du commissaire-enquêteur

Madame Odile MORON, directrice des ressources humaines à la retraite, est nommée commissaire-enquêteur et se tient à la disposition du public pour recevoir les observations des personnes intéressées en mairie de Villers-sur-Mer les :

- lundi 21 juin 2021 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- samedi 26 juin 2021 de 09h00 à 12h00 ;
- mercredi 07 juillet 2021 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Pendant la durée de l'enquête publique, des informations complémentaires peuvent être demandées au pétitionnaire par courrier à l'adresse de la mairie, par courriel à l'adresse mairie@villers.fr ou par téléphone au 02 31 14 65 00.

ARTICLE 5 -Publication de l'enquête publiques

Un avis informant le public de l'enquête est publié aux frais du demandeur dans les deux journaux locaux suivants : « OUEST FRANCE » et « LE PAYS D'AUGE », une première fois au plus tard le 07 juin 2021, et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête publique.

L'avis est également publié par voie d'affiches en mairie de Villers-sur-Mer avant le 07 juin 2021 et pendant toute la durée de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, de durée et d'accessibilité, la commune de Villers-sur-Mer procède à l'affichage du même avis sur des lieux régulièrement répartis sur le site de la concession.

L'accomplissement de cette formalité est justifié par un certificat d'affichage établi par le porteur de projet.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai mentionné à l'article 1er, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 6 - Communication des observations lors de l'enquête publique

Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entend toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Dans les 8 jours à l'issue de la clôture de l'enquête, il établit et remet au pétitionnaire un procès-verbal de synthèse qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Un mémoire en réponse à ces observations devra être transmis au commissaire-enquêteur dans les 15 jours après la réception du procès verbal de synthèse.

ARTICLE 7 - Transmission du rapport d'enquête et publication

Le commissaire-enquêteur transmet à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados – Service Maritime et Littoral, ainsi qu'au tribunal administratif de Caen dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions mentionnées à l'article 6 ci-dessus au maire de Villers-sur-Mer.

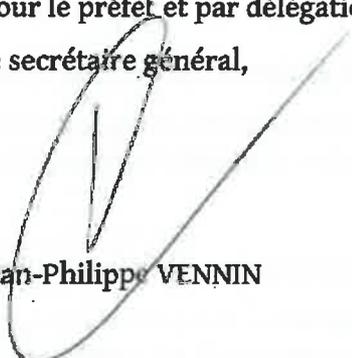
Le rapport et ses conclusions peuvent être consultés par le public en mairie de Villers-sur-Mer, à la direction départementale des territoires et de la mer et sur les sites internet du registre dématérialisé et celui des services de l'État dans le Calvados pendant un délai d'un an suivant la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 - Exécution

Le secrétaire général du Calvados, le maire de Villers-sur-Mer, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée.

Fait à Caen, le 21 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-Philippe VENNIN